

Proc  s-Verbal du Comit   Syndical du Lundi 12 Mai 2025    14h30

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai,    quatorze heures trente, le Comit   Syndical s'est r  uni au si  ge du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Pr  sidence de Pascale BORIES, la Pr  sidente.

  TAIENT PR  SENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Pierre JOUVENAL, M. Michel BERARDO, M. Herv   BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. St  phane MICHEL, M. St  phane GARCIA, M. Claude AVRIL, Mme Claudine MAFFRE, M. Xavier MARQUOT, Mme Christine WINKELMANN, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, M. Joseph SAURA.

  TAIENT ABSENTS REPR  SENT  S :

M. Jo  l PEYRE repr  sent   par M. Julien DE BENITO
M. Fran  k JOUSSELIN repr  sent   par M. Gr  goire SOUQUE
M. Serge MALEN repr  sent   par M. Lionel FISHER
M. Michel DOUCENDE, repr  sent   par M. Jean-Marc BORIE
M. Louis DRIEY repr  sent   par Mme Fran  oise GRANDMOUGIN

  TAIENT ABSENTS NON REPR  SENT  S :

Mme C  cile HELLE (Excus  e), M. Patrick SUISSE (Excus  ), M. Patrick SANDEVOIR (Excus  ), M. Jacques DEMANSE (Excus  ), M. Yvan BOURELLY (Excus  ), M. Jo  l GUIN (Excus  ), M. Jean BERARD (Excus  ), M. Jean Claude RUSCELLI (Excus  ), M. Fulgencio BERNAL (Excus  ), M. Didier CARLE (Excus  ), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excus  e), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excus  ), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excus  ), M. Nicolas PAGET (Excus  ), M. Thierry VERMEILLE (Excus  ), M. Yann BOMPARD (Excus  ), M. Denis SABON (Excus  ), M. Fabrice LEAUNE (Excus  ), Mme Florence GOURLOT (Excus  e).

Assistaient   galement : Julie RIMBOT (SMBVA), Clairmande ROBICHON (SMBVA), C  line GEORGES (SMBVA), Aurore PITEL (AURAV).

D��l��gu��s en exercice : 48 D��l��gu��s titulaires pr��sents : 24 D��l��gu��s suppl��ants pr��sents : 5 Quorum : 25 Votants : 29

La s  ance est ouverte    14h30 par la Pr  sidente, Pascale BORIES.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Jeanine DRAY est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 7 Avril 2025

Examen du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 : une erreur d'écriture s'est glissée dans le PV transmis et a été rectifiée. Le PV amendé a été adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions et des arrêtés du Président

- Décision n°2025-05 : Ouverture de compte Colissimo – LA POSTE SOLUTION BUSINESS

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Comité Syndical

Arrivées pendant la présentation : Monsieur Gros 14h36, Madame Maffre 14h39, Monsieur Gontard 14h41.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Comité Syndical

Compte rendu des décisions du Bureau

- Avis n°1 : CCPOP / JONQUIÈRES - DPMEC Grange Blanche 3

La communauté de communes, dans sa démonstration, explique et justifie son choix d'ouvrir à l'urbanisation cette zone. L'OAP, dans les principes d'aménagement, vient cadrer son développement notamment au niveau du paysage et de l'accès. Le risque inondation et le PEB sont pris en compte ainsi que les diverses protections déjà existantes sur la zone (EBC, arbres).

Avec cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la communauté de communes permet l'extension de la zone de Grange Blanche comme prévu au SCoT approuvé de 2011 et reconduit dans la révision du SCoT en cours.

Le projet prend en compte le risque, le paysage, les modes doux et les énergies renouvelables.

Dans le SCoT approuvé de 2011, la zone de Grange Blanche est identifiée comme « nouvelles zones d'activités en nombre limité, dont la qualité urbaine doit être maîtrisée ». Elle fait partie des « zones d'intérêt intercommunal ». Le projet est compatible avec le SCoT approuvé de 2011.

Pour autant, il est important que le projet intègre d'ores et déjà les réflexions en cours dans le cadre du SCoT en révision, sur les différents points énoncés ci-dessus, en termes de compacité des formes urbaines, de limitation de l'imperméabilisation, de vocation de la zone (avec la question de la présence de bureaux au regard de l'envergure de son rayonnement), de végétalisation des espaces et de mutualisation du stationnement etc. Le projet doit également veiller à ne pas impacter la ressource en eau, notamment au regard de la présence d'un point de captage à proximité.

Au regard des éléments évoqués dans l'analyse, le Bureau, réuni le 24/03/2025, a rendu un avis Favorable assorti des remarques suivantes :

- Compléter le rapport de présentation page 30 (Règle LD2-OBJ47 A – Prise en compte dans le projet de mise en compatibilité du PLU) en intégrant l'analyse avec les chiffres retravaillés du CEREMA,
- Au vu des enjeux économiques sur le territoire, l'optimisation et la compacité dans les formes urbaines devront être recherchées afin de répondre aux nombreuses sollicitations et de répondre à sa vocation d'envergure SCoT,
- De fait, les activités à privilégier dans la zone sont : l'industrie et l'artisanat,
- L'installations des panneaux photovoltaïques sera à privilégier en toiture.
- Compléter l'OAP dans les principes écrits, avec les éléments exposés ci-avant concernant les thématiques de la compacité, la mutualisation des parkings, la végétalisation, la limitation de l'imperméabilisation etc.

L'avis a été transmis à la CCPOP lors de la réunion d'examen conjoint le 25 avril 2025. Cependant, après cette réunion, et au vu des éléments qui y ont été apportés, le Bureau s'est de nouveau réuni le 28 avril 2025 pour analyser le dossier de DPMEC du PLU de Jonquières.

Le Bureau a décidé d'émettre un avis complémentaire favorable avec une réserve concernant le sous-secteur 1AUEb :

- La mention suivante dans l'article 1AUE 1 devra être supprimée : « à l'exception du secteur 1AUEb dans les conditions fixées à l'article 1AUE 2 »
- La mention suivante dans l'article 1AUE 2 devra être supprimée : « Dans le secteur 1AUEb, les commerces sont autorisés dans le volume des constructions existantes et dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation de la mise en compatibilité n°1 du PLU ».

En effet, la zone 1AUEb se situe sur une entrée de ville identifiée au SCoT approuvé et au SCoT arrêté à recomposer. Laisser le commerce s'y installer, irait à l'encontre du traitement paysager inscrit dans les principes d'aménagement de l'OAP en créant une rupture avec une entrée plus conséquente sur la route de Courthézon.

De plus, dans la Charte d'urbanisme Commercial du SCoT et le DAACL arrêté du SCoT en révision, le commerce est à privilégier dans les centralités urbaines de Jonquières et de Courthézon.

L'avis complémentaire a donc été transmis à la CCPOP.

Arrivée de Monsieur Jouvenal 14h47

M. Marquot demande si les capacités en eau ont bien été vérifiées au regard du captage présent à proximité. Il rajoute que l'intercommunalité envisage une extension du réseau depuis Courthézon pour pallier aux limites actuelles de la ressource en eau.

Mme Bories rappelle que le SMBVA n'est pas la seule PPA à être consultée. Cette question sera traitée plus précisément par une structure compétente en la matière

Mme Maffre demande, pour précision, si l'activité industrielle se situe bien à l'ouest au sein de la zone de Grange Blanche 3.

Mme Georges précise que l'activité industrielle sera bien à l'ouest de la voirie créée dans la zone.

Mme Maffre demande quelle entreprise s'implantera sur le secteur dédié à l'industrie à Grange Blanche, car il semblerait que ce soit pour une seule entreprise. Elle souhaiterait savoir si elle est déjà implantée sur le territoire et si les nuisances sonores ont été prises en compte. Elle aurait trouvé intéressant que cela soit demandé par le SCOT comme précision.

Mme Bories répond que le SCoT n'a pas vocation à demander quelles entreprises pourraient s'implanter dans cette zone. C'est au niveau du PLU de cadrer les choses.

➤ Avis n°2 : ROCHEFORTDU GARD – Modification n°3 PLU

Les évolutions apportées dans le cadre de cette 3ème modification du PLU vont toutes dans le sens d'un aménagement cohérent, qui répond aux objectifs du SCOT en vigueur et du SCOT arrêté le 7 avril 2025.

Aucune remarque n'est formulée

Au regard des éléments présentés dans l'analyse, le Bureau, réuni le 28/04/2025, a rendu un avis favorable qui a été transmis à la commune.

Compte rendu des délibérations administratives

➤ N°1 : Adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposé par le CDG 84

Rapporteure : Pascale Bories

Mme Bories présente le projet de délibération relative à l'adhésion d'un contrat collectif de Prévoyance, qui a déjà été évoqué en fin d'année 2024. Elle rappelle les éléments structurants du contrat collectif. Le volet prévoyance (« assurance maintien de traitement ») vise à couvrir le risque relatif à l'incapacité de travail (maintien de traitement + régime indemnitaire), à l'invalidité (rente mensuelle complémentaire) et au décès (versement d'un capital aux ayant-droit).

La convention de participation entre le CDG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion obligatoire et les conditions d'adhésion individuelle des agents. L'opérateur retenu est le groupement RELYENS.

Mme Bories propose d'adhérer à la convention du CDG à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 5 ans. La participation financière est fixée à 50% du montant de la cotisation sans critères de modulation. Cette adhésion n'entraînera pas de frais de gestion au regard du nombre d'agents au SMBVA inférieur à 5 personnes.

Le CST a rendu un avis favorable le 18/03/2025.

Les élus du Bureau, réunis le lundi 24/03/2025, ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

➤ N°2 : Remboursement des frais de mission des agents – 19ème Rencontre Nationale des SCOT (ARCACHON)

Rapporteure : Pascale Bories

La Fédération nationale des SCOT organise chaque année des Rencontres nationales des SCOT (RNS) qui se déroulera à Arcachon les 19 et 20 juin 2025. Les techniciens des SCOT sont invités dès le 28 juin 2025 pour échanger lors d'ateliers thématiques proposés par les clubs de la Fédération et réservés aux adhérents.

Dans ce cadre, deux agents du Syndicat se rendront aux Rencontres annuelles des SCOT Mesdames Julie RIMBOT et Clairmande ROBICHON.

Les frais occasionnés par ce déplacement du 18 au 20 juin 2025 sont les suivants pour chacune des deux personnes, à savoir Julie RIMBOT et Clairmande ROBICHON :

- Frais d'inscription aux RNS
- Hébergement des nuits des 18 et 19 juin 2025
- Péages et frais d'essence engagés
- Frais de transport sur place
- Frais de repas sur place

La prise en charge se fera suivant la réglementation applicable aux agents publics.

Les élus du Bureau, réunis le lundi 24/03/2025, ont émis un avis favorable.

Mme Bories rajoute que cette année, elle ne pourra pas se rendre au RNS.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 29

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Points d'informations

Note aux services instructeurs sur les cas de dépôt de permis construire commerce

Les élus du Bureau ont validé la proposition de réaliser une note d'information afin d'aider les communes et les services instructeurs et éviter que des permis de construire soient transmis au SMBVA alors qu'il n'y a pas lieu. Cette note reprendrait les éléments de réponse de Maître Ducroux.

Valorisation de l'étude agricole

L'étude agricole a été réalisée dans le cadre de la révision du SCoT et présentée aux élus du territoire lors d'un bureau élargi aux maires le 8 avril 2024

L'étude ayant été rendue dans un document formalisé qui comprend un volet foncier développé par la SAFER, les élus du Bureau réunis le 28 avril ont décidé de transmettre aux EPCI et communes membres cette étude agricole complète. Un courrier a été transmis à chaque commune et EPCI du territoire, et doublé d'un mail.

CDAC – Le Pontet – LIDL (suite)

La CDAC faute de quorum a rendu un avis tacite à la commune. Le permis a donc été accordé par la commune. Il fera probablement l'objet d'un recours.

Calendrier

Le prochain comité syndical se déroulera le lundi 30 juin à 14h30. Le calendrier de fin d'année sera présenté.

Mme Bories précise qu'une commission d'enquête a été nommée pour l'enquête publique, composée de 3 commissaires enquêteurs, dont le Président de la commission d'enquête. Les éléments d'information sur le déroulé de l'enquête publiques seront communiqués dès que les modalités d'organisation auront été définies.

Par ailleurs, le projet arrêté sera présenté à la CDPENAF du Vaucluse et du Gard respectivement le 12 juin et le 3 juillet 2025.

Enfin, suite à une information transmise après la saisine des MRAE PACA et Occitanie, le SMBVA a dû transmettre le dossier arrêté à l'Autorité Environnementale Nationale (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) qui traitera directement le dossier, au regard du caractère inter-régional du territoire.

La Présidente lève la séance à 15h20.

Pour validation par le Comité Syndical le 30 Juin 2025

Madame la secrétaire de Séance
Jeanine DRAY



Madame la Présidente
Pascale BORIES

